

- **Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°540**
Délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES
Responsable du service des Marchés Publics
Direction des finances et commande publique

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3° et L2122-20,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-219 en date du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics, et d'en établir un nouveau,
- Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics,
- Que le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil municipal aux directeurs et responsables communaux,
- Que Madame Sandrine FERNANDES remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,
- Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-219 portant délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics,

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics, de signer en mon nom, les actes, les courriers et tous documents suivants relevant de la commande publique :

- Demandes de compléments de candidatures
- Demandes de précisions des offres
- Courriers de négociations
- Demandes d'attestations fiscales et sociales
- Information au représentant de l'Etat de la date de notification du contrat

Article 3 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 17.12.2024
Signature de l'intéressée :



A Creil, le

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Sophie DH

Publié le

ID : 060-216001743-20241217-AR_2024_540-AR



S²LOW

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 17 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024